

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-253

Objet : Adhésion de la Métropole du Grand Paris à la centrale d'achat du RESAH

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *approuver le recours à des centrales d'achat et passer toute convention en découlant* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2024/653 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, Directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de recourir aux différentes centrales d'achat public pour répondre à ses besoins en fournitures ou services, parallèlement à ses propres marchés publics,

Considérant que la centrale d'achat du groupement d'intérêt public RESAH (Réseau des Acheteurs hospitaliers) est accessible aux collectivités territoriales, et propose plus de 5700 marchés conclus avec 1 000 fournisseurs et relevant de 12 familles d'achat, dont les services généraux, bâtiment et énergie, logistique, mobilité, numérique et services RH, conseil, finances,

Considérant que dans le cadre de ses activités et de son fonctionnement général, il est d'intérêt économique, juridique et technique pour la Métropole d'adhérer à la centrale d'achat du RESAH afin de bénéficier de certains de ces marchés publics conclus pour ses adhérents, dans des conditions compétitives et performantes,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20241119-D2024-253-CC
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réimpression : 19/11/2024

Article 1 : D'adhérer à la centrale d'achat public du RESAH, pour un montant annuel de cotisation de 600,00 euros hors taxes, et de conclure tout acte en découlant.

Article 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget 2024, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au RESAH.

Fait à Paris, le

19 NOV. 2024

Pour le Président et par délégation,

Nathalie VAN SCHOOR
Directrice générale des services
par interim



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.